



ZONE A-302

• USAGES AUTORISÉS	
RESIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bifamilial
R3	Trifamilial
R4	Multifamilial
R5	Mixte
R6	Maison mobile
R7	Collectif
• R8	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3-1	Vente en gros
C3-2	Entreposage commercial
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Boissons alcoolisées
C4-4	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
INDUSTRIEL	
I1	Industrie légère
I2	Industrie lourde
• I3	Industries d'extraction
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
P3	Utilité publique
AGRICOLE	
• A1	Agriculture et activités agricoles
• A2	Élevage
• A3	Élevage à forte charge d'odeur
• A4	Activités complémentaires à l'agriculture
• A5	Activités agrotouristiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BATIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	10 ⁽¹⁾
hauteur maximale (en étage)	2
superficie d'implantation min. (m ²)	60 ⁽²⁾
superficie d'implantation max. (m ²)	[3]
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE RECUL	
marge de recul avant min (m)	7,5
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
DENSITÉ	
nombre de logements / terrain (min.)	
nombre de logements / terrain (max.)	1
espace bâti / terrain en % (min.)	
espace bâti / terrain en % (max.)	45
plancher / terrain (C.O.S.)	

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	[4]
marge de recul latérale min (m)	1 ⁽⁵⁾
distance du bâtiment principal (m)	3
distance des bâtiments accessoires (m)	2
hauteur maximale (m)	10
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	15

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Chenil (voir article 13.2)	•

NOTES	
[1] Voir article 3.8	
[2] La superficie minimale pour une maison mobile est de 40 mètres carrés.	
[3] Pour un usage résidentiel, la superficie maximale d'implantation est de 250 mètres carrés.	
[4] Correspond à la marge avant du bâtiment principal.	
[5] Distance portée à 1,5 mètre pour un mur comportant une ouverture.	